



## Communiqué de presse

13 décembre 2013

**SIX**  
Selnaustrasse 30  
Case postale 1758  
CH-8021 Zurich  
[www.six-group.com](http://www.six-group.com)

Media Relations:  
T +41 58 399 2227  
F +41 58 499 2710  
[pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

### **Ouverture de la consultation relative à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers**

#### **Oui à l'équivalence – non au «swiss finish»**

**Le Conseil fédéral a lancé aujourd'hui la consultation relative à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers. SIX soutient le projet du Conseil fédéral de réglementer dans une loi l'infrastructure des marchés financiers et le négoce de dérivés, de s'adapter aux normes internationales et de garantir, à l'avenir également, l'accès aux marchés étrangers. La transposition des normes internationales et des règles de l'UE ne doit pas pour autant se traduire par un durcissement disproportionné ni une obéissance servile.**

Compte tenu des efforts déployés par le G20 pour garantir la stabilité du système et la transparence ainsi que du durcissement de l'accès au marché de l'Union européenne (UE) pour les Etats tiers, des adaptations et nouveautés doivent être apportées à la législation suisse. Le cadre juridique doit garantir au marché financier suisse l'accès au marché et la compétitivité – des exigences qui sont ancrées dans le projet de loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Par ailleurs, la nouvelle loi concentre les lois suisses existantes et intègre les nouvelles dispositions requises. Dans l'ensemble, le projet de loi sur l'infrastructure du marché financier est une proposition de loi équilibrée que SIX soutiendra dans sa réponse à la consultation – sous réserve de certaines modifications.

#### **Intégration et adaptations de lois existantes, nouvelle réglementation ponctuelle**

Des volets de la loi sur les bourses, de la loi sur les banques, de la loi sur la Banque nationale et de l'ordonnance de la Banque nationale seront à l'avenir regroupés et, si nécessaire, adaptés au sein d'une seule loi. Au regard de la sécurité juridique, il est toutefois essentiel qu'aucune modification ne soit apportée aux dispositions remaniées récemment, à savoir à la loi sur les bourses et à l'ordonnance de la Banque nationale.

La loi sur l'infrastructure des marchés financiers contient en particulier de nouvelles dispositions relatives aux conditions d'autorisation et aux obligations des infrastructures des marchés financiers, dont les places boursières, les contreparties centrales et les dépositaires centraux font notamment partie. La nouvelle réglementation du négoce de dérivés est un autre aspect essentiel de ce projet.



### **Thèmes clés pour l'infrastructure des marchés financiers**

L'existence et le fonctionnement de l'infrastructure des marchés financiers sont tributaires d'une réglementation claire et concurrentielle à l'échelle internationale. Or, les tendances du marché portant atteinte à l'infrastructure conduisent à un dérapage envers le marché non réglementé— et donc à une certaine opacité. Le projet de loi sur l'infrastructure des marchés financiers contribue grandement à réorganiser et réglementer les segments et processus de l'infrastructure des marchés financiers. Eu égard à la nouvelle loi, les enjeux de la nouvelle réglementation du négoce de dérivés pour SIX, prestataire leader de l'infrastructure des marchés financiers, sont avant l'obligation de clearing des opérations sur dérivés de gré à gré et l'obligation de déclarer toutes les opérations sur dérivés. Pour ce qui est de la compétitivité, la catégorisation des plateformes de négoce, la réduction du risque systémique et la détermination des compétences entre la FINMA et la BNS sont des aspects primordiaux.

### **Maintien de l'autorégulation**

SIX salue explicitement le maintien de l'autorégulation dans la réorganisation partielle de la surveillance. L'autorégulation est un principe de surveillance qui a fait ses preuves sur le marché financier suisse et qui s'est révélée être de grande qualité, efficace et économique grâce à la grande proximité avec le marché.

Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675  
Fax: +41 58 499 2710  
E-mail: [pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

### **SIX**

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 150 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'500 collaborateurs et une présence dans 24 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2012 plus de 1,14 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 320,1 millions. [www.six-group.com](http://www.six-group.com)